

convénients. L'usage des tableaux noirs ne facilite guère la leçon. Quelques élèves voient mal et sont obligés de se déplacer les uns après les autres pour aller lire ce qu'on y a écrit, ce qui constitue un grave désordre, vu que dans ces allées et venues, ils peuvent se passer des notes sans que les surveillants s'en aperçoivent.

Nous croyons que le moyen le plus simple de régler tous ces points -eraient de nommer un comité de médecins Gouverneurs du Collège, chargé de voir les examinateurs et de s'entendre avec eux sur tous ce qui regarde ces examens. Tout le monde désire que ces examens soient sérieux, nous croyons indiquer ici le meilleur moyen d'arriver à ce résultat, tout en rendant justice aux examinateurs et aux élèves.

Nous vous prions de communiquer au Bureau des Gouverneurs ces quelques remarques, afin qu'il s'en occupe s'il le juge à propos.

L'expérience que nous avons acquise en cette matière est assez grande pour que nous nous croyons justifiés de vous parler ainsi.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de ma haute considération et de mon entier dévouement.

Au nom des examinateurs

J. CL. K. LAFLAMME.

Cette lettre est référée à un comité composé des officiers du Collège et des examinateurs eux-mêmes.

Le docteur Beausoleil, secondé par le docteur Rousseau, propose :

“ Qu'un comité composé des officiers du Bureau et de MM. les docteurs Cholette et Cartier, M. P. P., soit chargé de réviser les amendements à l'Acte médical et de prendre les moyens propres à les faire adopter par la législature à sa prochaine session.”

Adopté.

Une question importante est ensuite soumise au bureau.

Il s'agit de la requête de M. le docteur Edouard Alfred Lebel, M. D de l'Université Laval, Québec, et maintenant pratiquant la médecine à Saginaw, Etat du Michigan, qui demande le droit de pratiquer dans cette province, attendu qu'il n'a pas subi les examens exigés pour l'admission à l'étude de cette profession. M. Lebel invoque pour raison qu'ayant fait la campagne du Nord-Ouest lors de l'insurrection des Métis en 1855, il n'a pu passer ces examens.

Sur motion du docteur Campbell secondé par le docteur Beausoleil, il est résolu d'accorder cette licence pourvu que M. le docteur Lebel paye les honoraires du brevet et de la licence.

Avant de lever la séance, sur proposition des docteurs Marsil et Beausoleil, on vote des remerciements à l'Université Laval pour l'usage gratuit de ses salles.—(Officiel.)